DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE KERLOUAN

AFFICHÉ LE
- 8 DEC. 2022
MAIRIE DE KERLOUAN

PROCES-VERBAL VALANT COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KERLOUAN

SEANCE DU 01 DECEMBRE 2022

Date de Convocation	Date d'Affichage Délibérations	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
25.11.2022	02.12.2022	19	15	18 Dont 3 procurations

L'an deux mille vingt-deux,
Le premier décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian COLLIOU, Maire.

Présents : Christian COLLIOU, Eric GUEZENOC, Alain THIEBAUT, Caroline ACH, Georges GUEZENOC, Gérard LOAËC, Gérard ULLOIS, Pascal CAILLY, Nicole PREMEL-CABIC, Marie-Laure CORNOU, Catherine LAMOUR, Karine LOAËC, Manon MORVAN, Anne BERTIN, Gérard MITCHOVITCH.

Absents : Marie-Josèphe GAC qui a donné procuration à Nicole PREMEL-CABIC ; Viviane L'HOSTIS ; André GOURHANNIC qui a donné procuration à Alain THIEBAUT ; Jean-Yves COLLEAU qui a donné procuration à Anne BERTIN.

Quorum : atteint.

Secrétaire de séance : Eric GUEZENOC.

Le compte rendu de séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour et modalités d'adoption des délibérations

N° de la délibération	Date d'examen	Objet	Rapport présenté par	Vote du CM Scrutins publics Absence de demande de scrutin particulier
1	1er décembre 2022	Liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	Christian COLLIOU	
2	1er décembre 2022	Décision modificative n°1 – BP Commune 2022	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
3	1er décembre 2022	Décision modificative n°2 – BP Commune 2022	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
4	1er décembre 2022	Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
5	1er décembre 2022	Autorisation de mandater en investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2022	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité

6	1er décembre 2022	Renouvellement de la convention de partenariat avec Familles Rurales Guissény pour l'animation des temps méridiens 2022-2023	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
7	1er décembre 2022	Renouvellement de la convention de partenariat avec Familles Rurales Guissény pour l'organisation des temps d'activités périscolaires (TAP) 2022-2023	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
8	1er décembre 2022	Subvention 2022 – Association du Souvenir Français de Lesneven	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
9	1er décembre 2022	Règlement d'attribution des subventions communales aux associations	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
10	1er décembre 2022	Prestation évènementielle accordée aux agents communaux	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
11	1er décembre 2022	Pacte Social et Convention Territoriale Globale - CLCL	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
12	1er décembre 2022	Rapports d'activités 2021 de la Communauté de Communes Lesneven Côte des Légendes	Christian COLLIOU	
13	1er décembre 2022	Exercice de la compétence GEMAPI par la CLCL – Mise à disposition et gestion des ouvrages communaux du système d'endiguement de Kerlouan	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
14	1er décembre 2022	ZAC de Kéroual – Avenant de transfert de la concession d'aménagement à Finistère Habitat	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
15	1er décembre 2022	Travaux d'effacement de réseaux – SDEF – Basse tension, éclairage public, télécommunications – Streat Veur	Christian COLLIOU	Approuvée à l'unanimité
16	1er décembre 2022	Numérotation des lieux-dits	Christian COLLIOU	
17	1er décembre 2022	Questions diverses : *- Mise en place des décorations de Noël réalisées par le CMJ – Appel à volontaires*		

Monsieur Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et dénombre quatre absences : J-Y. COLLEAU, qui a donné procuration à A. BERTIN, M-J. GAC, qui a donné procuration à N. PREMEL-CABIC, A. GOURHANNIC qui a donné procuration à A. THIEBAUT, et V. L'HOSTIS.
Monsieur Le Maire précise que l'absence de V. L'HOSTIS étant imprévisible, aucune procuration n'a été établie.

La feuille de présence circule pour signatures.

E. GUEZENOC est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet à débat le compte rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2022. Il précise qu'il sera procédé à une rectification de forme au dernier paragraphe de la dernière page du document ; la date sera corrigée : « séance du 22 septembre 2022 » en lieu et place de « séance du 07 juillet 2022 ».
En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote le compte rendu rectifié du Conseil Municipal du 22 septembre 2022, qui est adopté à l'unanimité.

La feuille d'approbation des délibérations circule également pour signatures.

1) LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de signature	Objet	Entreprise	Montant HT
02.09.2022	Raccordement pc 32 a – Complexe sportif Lanveur	SARL ERIC HABASQUE, 29890 Kerlouan	1 061,65 €
05.10.2022	Stock tout venant et gravillons – Travaux régie	EURL MORVAN TRANSPORTS, 29800 Saint-Thonan	2 276,40 €
05.10.2022	Réparation remorque Lider suite a sinistre	CORLOSQUET, 29890 Plounéour-Brignogan-Plages	1 670,33 €
05.10.2022	Création/refonte de(s) massifs – Centre bourg	SICA KERISNEL PEPINIERES, 29250 Saint-Pol de Léon	3 183,82 €
05.10.2022	Maintenance CVC – Groupement commande CLCL	IGEO, 35520 La Meziere	3 671,75 €
07.10.2022	Commande complémentaire produits d'entretien – Bâtiments communaux	PLG, 44860 Pont-Saint-Martin	1 213,81 €
28.10.2022	Raccordement électrique pompe de relevage - Complexe sportif Lanveur	SARL ERIC HABASQUE, 29890 Kerlouan	1 553,51 €

Monsieur Le Maire précise qu'une pompe de relevage a été installée au complexe sportif de Lanveur dans le cadre du raccordement du site à l'assainissement.

Il indique également que la maintenance de certains équipements des logements et bâtiments communaux est désormais réalisée par une entreprise retenue dans le cadre d'un groupement de commande avec la CLCL. La maintenance des VMC est notamment assurée par l'entreprise IGEO.

Les conseillers municipaux prennent acte des décisions communiquées.

2) DECISION MODIFICATIVE N°1 – BP COMMUNE 2022

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la réalisation budgétaire 2022, il a été constaté la nécessité de procéder à une décision modificative fondée sur deux points au budget général de la Commune pour l'exercice 2022 :

- *Biens techniques amortissables précédemment affectés au budget du service de l'eau* : il s'agit de réinitier, par l'émission de mandats amortissables et jusqu'à l'exercice budgétaire 2026 inclus, l'amortissement de deux biens (précédemment affectés au service communal de l'eau et qui ont été conservés par la Commune pour un besoin d'usage technique) qui n'était pas achevé et qui a pourtant été interrompu en 2020 au moment du transfert à la CLCL de la compétence eau, et donc des biens et du budget afférents, alors qu'il aurait dû être réaffecté au budget communal pour un montant de 1 068,95 €.
- *Redéfinition du montant d'un amortissement suite à annulation de mandats amortissables sur exercices antérieurs* : il s'agit également de procéder à la réduction du montant d'un amortissement en raison de l'annulation l'an passé, sur l'exercice 2020 et en exécution de la délibération municipale n°12 du 09 décembre 2021, de mandats émis au compte 204172 – Subvention d'équipement versé (SDEF). En effet, en raison de cette annulation, le montant de l'amortissement de la subvention d'équipement versée aurait dû être réduit en conséquence. Le montant de l'amortissement s'établira donc désormais à 518,83 €.

Les opérations comptables suivantes sont ainsi est proposées :

Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement
022 : - 1 587,78 € 6811 : + 1 587,78 €	7381 : - 1 587,78 € 7768 : + 1 587,78 €
Dépenses d'Investissement	**Recettes Investissement**
2111 : - 1 587,78 € 198 : + 1 587,78 €	10226 : - 1 587,78 € 2804172 : + 518,83 € (SDEF) 28181 : + 1 068,95 € (Eau)

De plus, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du mandatement d'une somme de 774,60 € au compte 6817 du budget Camping de Rudoloc. Il est précisé que la conduite de cette opération comptable est suggérée ce jour en raison d'un séjour impayé lors d'une saison estivale précédente. Il est rappelé qu'une somme de 800,00 € a été provisionnée à ce compte, qui correspond aux créances douteuses, et que la même somme a été provisionnée au compte 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables. Il est précisé que le Trésorier a indiqué dans son état du 16/08/2022 que la somme impayée fait toujours l'objet de poursuites et ne peut donc être mandatée en créance irrécouvrable cette année. Néanmoins, afin de constater la charge financière au plus proche du risque comptable, il convient de procéder au mandatement de la somme (soit dans son intégralité, soit 15% minimum) pour créances douteuses. Il sera par suite procédé à une reprise de provision pour dépréciation des actifs circulants.

G. MITCHOVITCH dit que le point relatif au mandatement pour créances douteuses ne figure pas dans le document de travail des conseillers.

Monsieur Le Maire confirme et précise que depuis que le document de travail a été établi, il a été constaté la nécessité d'y procéder. Par suite, celui-ci est également soumis à débat et vote ce jour, pour une mise en œuvre des opérations comptables modificatives proposées avant la clôture d'exercice 2022.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

3) DECISION MODIFICATIVE N°2 - BP COMMUNE 2022

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation budgétaire, il a également été constaté la nécessité de procéder à une décision modificative relative aux crédits affectés au compte 739211 – Attribution de compensation.

Il est rappelé le montant de l'attribution de compensation négative applicable à la Commune a été notifié par la CLCL en avril 2022 et a conforté la provision budgétaire : 58 571,00 €.
Parallèlement, le mandat émis au compte 62878 (participation à d'autres organismes) pour le paiement de la prestation Autorisation au Droit des Sols – 1er semestre 2022 pour un montant de 4 645,00 € a été rejeté par le SGC au motif qu'il doit être imputé au compte 739211 (attribution de compensation). Les frais relatifs à l'ADS font donc désormais partie de l'attribution de compensation négative. Par suite, avant la clôture de l'exercice 2022, le virement de crédits suivant est proposé :

Dépenses Fonctionnement
022 : - 4 645,00 €
739211 : + 4 645,00 €

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

4) ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

Monsieur Le Maire dit que la norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional). Elle s'appliquera de façon obligatoire aux collectivités à compter du 1er janvier 2024. Il est néanmoins possible pour les Communes, par droit d'option, de mettre en œuvre cette nouvelle norme comptable dès à présent.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2023, les budgets actuellement gérés par la collectivité selon la norme comptable M14 basculeront en norme comptable M57 : budget général de la Commune et budget annexe du Lotissement de La Forge. Les organismes « satellites » de la Commune (CCAS) appliqueront également le référentiel M57 à la même date. A l'inverse, les budgets annexes Camping de Rudoloc et Campings en DSP, qui se voient actuellement appliquer la norme comptable M4, continueront à appliquer cette norme.

Le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 est porteur de règles budgétaires assouplies. Il facilitera la gestion des crédits, notamment du point de vue de la fongibilité, de la pluriannualité et des dépenses imprévues. Il constitue également un préalable à la mise en application du Compte Financier Unique. Il permet aussi l'intégration d'innovations comptables ayant vocation à permettre une meilleure information du lecteur des comptes.

En considération de l'avis favorable du comptable public, émis le 18 novembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget général de la Commune et le budget annexe du Lotissement de La Forge. Le référentiel ainsi adopté sera développé. Pour autant la Commune conservera toutes les autres règles et assouplissements budgétaires réservés aux collectivités de moins de 3 500 habitants.

Il est également suggéré d'expérimenter le Compte Financier Unique à compter de cette même date.

G. MITCHOVITCH dit que le sujet a déjà été évoqué en commission finances et que c'est un progrès comptable important pour la Commune. Il ajoute que la lecture des comptes sera ainsi facilitée pour les élus et les administrés.

Monsieur Le Maire confirme et précise que ce changement induira notamment un éclatement de certains comptes et donc un détail d'informations plus conséquent pour l'analyse de ceux-ci. Pour étayer son propos, il cite un exemple relatif aux acquisitions de matériel à destination de l'école publique.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

5) AUTORISATION DE MANDATER EN INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur Le Maire dit qu'afin de continuer à régler des factures d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, il est demandé au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2022, à savoir :

Budget Général de la Commune : **1 345 399, 71 €**

Chapitre 20	**21 500, 00 €**
Chapitre 204	**240 468, 75 €**
Chapitre 21	**408 330, 86 €**
Chapitre 23	**674 350, 10 €**
Chapitre 27	**750, 00 €**

Budget Camping : **18 125, 53 €**

Chapitre 21	**15 250, 00 €**
Chapitre 23	**2 875, 53 €**

Budget Campings en DSP : **9 899, 57 €**

Chapitre 23	**9 899, 57 €**

Il est rappelé qu'afin de garantir l'exécution budgétaire en début d'année suivante, cette délibération est prise chaque année à cette même période.

G. MITCHOVITCH dit qu'effectivement, comme Monsieur Le Maire l'a souligné, cette délibération classique est indispensable puisqu'en son absence la comptabilité de la Commune serait bloquée.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

6) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FAMILLES RURALES GUISSENY POUR L'ANIMATION DES TEMPS MERIDIENS 2022-2023

Monsieur Le Maire rappelle qu'en raison de la reprise en gestion de la cantine de l'école publique du Tréas par la collectivité au 01/01/2022, une convention de partenariat pour la surveillance et l'animation du temps méridien a été conclue avec Familles Rurales Guissény.

Il est proposé de reconduire ce partenariat pour l'année scolaire 2022-2023, avec effet rétroactif au 1er septembre 2022. Il est précisé que la dépense afférente sera effectuée par l'emploi de crédits imputés au compte 6574 du budget communal.

Les modalités sont les suivantes :

- mise à disposition d'un animateur sur le temps méridien.
- surveillance et animation de 12h00 à 13h20/30 (aide au service des repas, surveillance de la cour de récréation et transmission à la directrice des informations et évènements survenus sur le temps méridien).
  En cas de pluie, un deuxième animateur est mis à disposition de 12h45 à 13h20. Une animation complémentaire à celle proposée sous le préau s'effectue alors au sein de la bibliothèque de l'école ou de la salle de classe des maternelles ou de la garderie.
- coût : 22,50 € TTC / heure + forfait de 15,00 € (en cas de prestation complémentaire pour pluie) ; soit pour 144 jours d'école une participation financière de la collectivité estimée à 4 860,00 € (paiement en deux versements).

Monsieur Le Maire rappelle qu'une copie de la convention a été adressée aux élus.

G. MITCHOVITCH demande si la somme est la même que l'année dernière.

Monsieur Le Maire dit qu'en l'absence de modification notable des modalités de surveillance et d'animation celle-ci est similaire à l'année précédente.

M-L. CORNOU indique que le document contient une faute de frappe au premier paragraphe du verso concernant le mot « directrice ».

Monsieur Le Maire prend note aux fins de faire procéder au rectificatif avant signature.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

7) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FAMILLES RURALES GUISSENY POUR L'ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) 2022-2023

Monsieur Le Maire rappelle que les Communes de Guissény et Kerlouan, en concertation avec l'école du Tréas, ont fait le choix d'appliquer la réforme de réorganisation des temps scolaires depuis 2013. Par suite, elles organisent les temps d'activités périscolaires (TAP) en prolongement du service public de l'éducation. Ces temps périscolaires sont composés d'activités variées émanant du Projet Educatif Territorial et sont organisés le lundi, à raison d'une heure et demie. Les heures d'enseignement sont reportées le mercredi matin.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le partenariat avec Familles Rurales Guissény pour l'animation et de la coordination des TAP durant l'année scolaire 2022-2023, avec effet rétroactif au 1er septembre 2022.
Le budget est estimé à 12 338,00 € (31 enfants). En considération du nombre d'enfants kerlouanais (23/31ème) la participation financière de la Commune de Kerlouan est estimée à 9 154,00 €.
L'estimatif sera au besoin corrigé en fonction d'éventuels départs ou arrivées d'enfants en cours d'année (facturation effectuée au prorata du nombre d'élèves inscrits par trimestre).
La collectivité contribuera également au transport effectué par Familles Rurales le mercredi midi de l'école vers le centre de loisirs : 50 € par mercredi.

Monsieur Le Maire rappelle qu'une copie de la convention a été adressée aux élus.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

8) SUBVENTION 2022 – ASSOCIATION DU SOUVENIR FRANÇAIS DE LESNEVEN

Monsieur Le Maire dit que l'association du Souvenir Français de Lesneven, a fait part à la Commune d'une demande de subvention d'un montant de 20,00 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'acter de l'attribution de la subvention sollicitée.

Il est précisé que le Comité Local du Souvenir Français intervient pour :

- Entretenir, rénover et fleurir les tombes et monuments élevés pour conserver la mémoire de ceux et celles qui sont morts pour la France ou qui l'ont honorée par de belles actions ;
- animer la vie commémorative en participant aux cérémonies patriotiques nationales ;
- transmettre le flambeau du souvenir aux générations successives.

Chaque année le Comité Local du Souvenir Français de Lesneven participe notamment au fleurissement du monument aux morts de la Commune. Cette année sept compositions florales ont été déposées au pied du monument et une autre devant la tombe de Marcel Uguen, de Rumiqueal, mort pour la France en Corée à l'âge de 23 ans.

G. MITCHOVITCH et A. BERTIN disent que la somme demandée n'est vraiment pas conséquente au vu des actions réalisées.

G. MITCHOVITCH précise que la somme de 20,00 € correspond au montant de la cotisation et qu'il convient notamment de noter que l'achat des fleurs, dont le montant est bien plus conséquent, est donc réalisé sur le budget global de l'association.

Monsieur Le Maire rappelle l'importance pour la Commune de s'inscrire dans les actions en faveur du devoir de mémoire.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

9) REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire rappelle que les décisions d'attribution de subventions communales sont prises par le Conseil Municipal en considération des propositions formulées par la Commission Finances suite à l'étude détaillée des dossiers.

Il précise qu'à ce jour il était procédé à l'étude des dossiers en considération de critères d'appréciation déterminés par la Commission Finances et non encore retranscrits dans une trame écrite. Par suite, afin de faciliter le travail d'analyse, clarifier les modalités de procédure et justifier la prise de décision, un règlement d'attribution des subventions communales aux associations a été établi.

Le document a été présenté, amendé et acté lors des réunions en commissions communales : Commission Vie Associative le 07/11/2022 et Commission Finances le 22/11/2022.

G. MITCHOVITCH dit que les observations qu'il avait formulées en commission finances ont été prises en compte.

Monsieur Le Maire rappelle qu'une copie du règlement a également été adressée aux élus.

C. ACH dit qu'effectivement le travail d'amendements et de modifications du document a été conduit en commissions communales et qu'en l'absence de demande d'adaptations complémentaires ce jour il convient de l'entériner.

Pour initier la mise en œuvre de ce règlement, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du document, qui sera par suite publié et notifié à chaque demandeur. Il constituera désormais la base de référence pour l'étude des dossiers de demande d'attribution de subvention communale.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

NB : Le règlement d'attribution des subventions communales aux associations est consultable sur le site Internet de la Commune et en Mairie.

10) PRESTATION EVENEMENTIELLE ACCORDEE AUX AGENTS COMMUNAUX

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 25 novembre 1977, le Conseil Municipal a acté de la création d'un « arbre de Noël » pour les enfants du personnel communal. Celui-ci se tient chaque année courant décembre, avant les fêtes de fin d'année à l'occasion d'un pot, qui réunit le personnel, leurs conjoints et enfants ainsi que les élus. Lors de cet évènement, il est d'usage de faire remettre aux enfants, jusqu'à 14 ans, un cadeau dont la valeur est de 40,00 € par enfant.

Comme l'an passé, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer l'octroi de cette prestation évènementielle et son montant. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget (compte 6232).

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

11) PACTE SOCIAL ET CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - CLCL

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de sa politique de cohésion sociale, la Communauté Lesneven Côte des Légendes a impulsé une démarche ambitieuse et novatrice auprès des partenaires du territoire : le Pacte Social.

Le Pacte Social réunit les acteurs locaux structurants de cohésion sociale : la CLCL, la Caf du Finistère, le Conseil Départemental du Finistère, l'Education Nationale, la Maison de l'Emploi, l'association Familles Rurales de Guissény et le Centre Socioculturel Intercommunal.

Il a vocation à mettre en œuvre une démarche partenariale forte où la dimension collective est le fondement. La question du vivre ensemble sur le territoire est prise dans sa globalité. Le but est de décloisonner les politiques et tendre vers la transversalité par la mise en place d'enjeux (interconnaissance des acteurs, accessibilité, accompagnement à la parentalité et mobilité) et d'un plan d'actions communs (avec définition des champs d'interventions de chaque partenaire ainsi que de leurs engagements et modalités de collaboration puis d'évaluation de leurs actions).

Dans ce cadre, en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse, une contractualisation avec la CAF est également prévue à compter du 1er janvier 2023 : la Convention Territoriale Globale. Les projets développés et les compétences portées à l'échelle du territoire intercommunal se verront ainsi soutenus par la CAF, notamment d'un point de vue financier.

Les collectivités territoriales et la communauté de communes seront signataires de l'unique document : le pacte social incluant la convention territoriale globale.

En considération de la délibération du Conseil Communautaire n° CC 53/2022 en date du 18 mai 2022, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la démarche précitée et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le Pacte Social et, par suite, la Convention Territoriale Globale.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

12) RAPPORTS D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LESNEVEN COTE DES LEGENDES

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que la Communauté de Communes Lesneven Côte des Légendes a transmis son rapport annuel d'activités, ainsi que les rapports 2021 relatifs au service public d'assainissement, au service public d'eau potable, au service public d'élimination des déchets et à l'Office de Tourisme communautaire.

Il est précisé que ces rapports retracent les finances et activités de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que les principaux faits marquants de 2021.
Cette année a notamment été marquée par la concrétisation du projet de territoire via quatre valeurs socles, à savoir : la proximité, l'attractivité, la solidarité et la durabilité. En effet, il s'agissait de mettre en priorité en place des actions thématiques afin de proposer un service public de proximité, de préserver un environnement durable, de valoriser un territoire attractif et de soutenir une population solidaire.

Il est rappelé que les rapports complets ont été transmis en version dématérialisée à l'ensemble des élus municipaux et sont également à disposition en Mairie.

En l'absence d'observation complémentaire, le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces rapports.

13) EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI PAR LA CLCL - MISE A DISPOSITION ET GESTION DES OUVRAGES COMMUNAUX DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE KERLOUAN

Monsieur Le Maire rappelle que, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI exercée par la CLCL depuis le 1er janvier 2018, cette dernière est chargée de procéder à la gestion et à la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations et la mer.

Afin d'initier la mise en œuvre de cette compétence, la CLCL a réalisé une étude globale relative à la protection du littoral incluant notamment une étude de dangers du système d'endiguement de Kerlouan (digue, clapets, digues et épis de l'embouchure, cordons dunaires de Nodeven et Ouest).

Pour permettre à la CLCL de poursuivre ce travail et de garantir la conservation du système d'endiguement de Kerlouan, il convient de mettre à sa disposition, à titre gratuit, les ouvrages précités qui s'y rattachent. Parallèlement, il convient également de définir les modalités d'intervention de la CLCL et de la Commune dans la gestion de ces ouvrages.

****

G. ULLOIS quitte temporairement la salle.
****

Pour ce faire, un projet de procès-verbal de mise à disposition et de convention de gestion ont été établis. La convention de gestion prévoit notamment que la CLCL interviendra au titre de la fonction de protection contre les inondations et submersions, principalement par la réalisation d'un suivi et de travaux/d'aménagements sur les ouvrages suivants : digue, clapets et cordons dunaires.

La Commune quant à elle interviendra sur la voirie communale située à la crête de la digue ainsi que sur les cordons dunaires afin de préserver leur usage de promenade et d'accès à la plage. L'intervention des services techniques communaux pourra également être sollicitée pour l'entretien courant ainsi que pour des besoins spécifiques, notamment en cas d'urgence liée à un évènement climatique. Ces interventions seront facturées par la Commune à la CLCL.

****

G. ULLOIS réintègre la salle.

****

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition à la CLCL des ouvrages communaux du système d'endiguement de Kerlouan et de valider les modalités de gestion proposées.

Monsieur Le Maire précise qu'avant d'acter de la mise à disposition, un rectificatif relatif à l'état de fonctionnement du clapet Est sera demandé puisque ce clapet décrit comme bloqué dans le projet de procès-verbal de mise à disposition ne l'est pas.

E. GUEZENOC confirme et indique qu'il sera procédé de la même façon pour le second clapet, pour lequel il est indiqué qu'il ne s'ouvre pas. Il précise que des tests ont été réalisés depuis la rédaction du document et qu'ils confirment la nécessité de procéder à ce rectificatif.

E. GUEZENOC indique également que la mise à disposition des ouvrages et le partage de gestion se font pour permettre l'exercice de sa compétence GEMAPI par la CLCL et garantir un suivi optimal de l'état des ouvrages et notamment la digue. Il précise que ce transfert de gestion ne concerne qu'une partie des ouvrages et éléments du Littoral et que la Commune reste la principale gestionnaire des ouvrages décrits. Il ajoute qu'elle reste donc également gestionnaire des difficultés et responsable des risques qui s'y rattachent.

Monsieur Le Maire confirme et précise que les dangers sont de taille. Il dit qu'il a eu l'occasion de visiter une Commune dans laquelle une digue comme celle de Kerlouan a cédée et inondée 45 hectares de terre. Il rappelle donc la nécessité de poursuivre et de renforcer la surveillance accrue du littoral.

M-L. CORNOU dit que du point de vue de la forme il serait bon de faire rectifier avant leur signature le procès-verbal de mise à disposition et la convention de gestion des ouvrages littoraux qui ont été communiqués par la CLCL. Elle indique que l'orthographe et la syntaxe sont à revoir.

A. BERTIN et G. MITCHOVITCH confirment. Ce dernier indique que cette observation ne remet pas en cause le fond du document mais sa forme. Il dit que la langue française étant la langue de la République, il convient également de veiller à son bon emploi.

Monsieur Le Maire prend note et dit que ces demandes de modifications ont déjà été remontées à la CLCL. Il précise que les modifications demandées vont être établies avant la signature des documents.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité, sous réserve que les deux documents fassent l'objet avant leur signature des rectificatifs soulevés en séance : un rectificatif de fond relatif aux clapets (ceux-ci sont en bon état de fonctionnement et ne feront pas l'objet de travaux préalables par la Commune) et un rectificatif de forme relative à la rédaction du document (orthographe et fautes de frappes à revoir).

14) ZAC DE KEROUAL – AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT A FINISTERE HABITAT

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°03 du 16 décembre 2015, la Commune a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC de Kéroual » à la Société d'Aménagement du Finistère (SAFI). Par délibération n°02 du 09 juin 2022, cette convention a fait l'objet d'un premier avenant, relatif à la modification du montant prévisionnel de la participation communale.

Par courrier en date du 26 septembre 2022, le Directeur Général de la SAFI a informé la Commune de la dissolution-liquidation amiable de la société au 31 décembre 2022. Ses activités sont transférées à d'autres structures départementales :

- Les activités liées à des opérations d'aménagement et de logement sont reprises par Finistère Habitat ;
- Les activités liées au foncier et à l'environnement ainsi que les projets de construction réalisés pour le compte du Département sont repris en régie par le Conseil Départemental.

Ainsi, le transfert du « pôle aménagement Habitat » (comprenant des concessions d'aménagement à vocation d'habitat et des contrats d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatifs à l'aménagement ainsi que le personnel affecté à ces opérations) est envisagé sous forme de transfert d'entité économique autonome (au sens des articles L.1224-1 et suivants du Code du Travail) au profit de l'OPH Finistère Habitat.
Finistère Habitat est habilité par son objet social à réaliser des opérations publiques d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme et présente vis-à-vis de l'autorité concédante toutes les garanties techniques et financières pour reprendre la concession d'aménagement.
Le contrat de concession d'aménagement de la ZAC de Kéroual à Kerlouan s'inscrit donc dans le cadre du transfert des activités d'aménagement de la SAFI à Finistère Habitat.

Par suite, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce transfert et d'autoriser Monsieur Le Maire à conclure l'avenant portant cession du contrat de concession de la ZAC de Kéroual à Finistère Habitat.

Il est précisé que Finistère Habitat poursuivra l'exécution du contrat avec la Commune dans les mêmes conditions que celles fixées avec la SAFI. En effet, la cession de la concession d'aménagement emporte transfert pure et simple de l'ensemble des droits et obligations qui y sont stipulés au nouveau tiers contractant.

G. MITCHOVITCH dit que par voie de conséquence cette décision ne changera pas grand-chose pour la Commune ; le contrat continuera de se réaliser dans les mêmes conditions.

Monsieur Le Maire confirme et dit que Finistère Habitat est également une émanation du Conseil Départemental.

En l'absence d'observation complémentaire, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

15) TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX – SDEF – BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC, TELECOMMUNICATIONS – STREAT VEUR

Monsieur Le Maire dit que dans le cadre de la réalisation de travaux d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom – Sécurisation sur P13 – Streat Veur, une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de KERLOUAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA .....250 000,00 € HT

- Réseaux de télécommunication (génie civil) ....56 000,00 € HT

- Effacement éclairage public ....22 000,00 € HT

Soit un total de ....328 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .... 269 000, 00 €

⇒ Financement de la Commune :
- Réseaux BT, HTA.....0,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil).... .....42 000,00 €
-Effacement éclairage public.....17 000,00 €
Soit un total de .... 59 000,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord au projet de réalisation des travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants. Il est précisé que la participation financière communale est estimée à 59 000 €.

En l'absence d'observation, Monsieur Le Maire soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

16) NUMEROTATION DES LIEUX-DITS

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le numérotage des maisons est assuré par la Commune et notamment par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police.
De nombreux lieux-dits font déjà l'objet d'une numérotation. L'objectif est de pouvoir identifier chaque habitation ou lieu d'activité et standardiser le format de l'adresse au niveau national. Ainsi, il s'agit de faciliter l'accès des secours, le déploiement de la fibre optique, l'acheminement du courrier, la livraison des colis ou encore la réalisation du recensement de la population.
Il convient donc de poursuivre la numérotation des lieux-dits communaux.

Il est précisé qu'un travail préparatoire a été réalisé en ce sens ; il est fondé sur les règles suivantes :
- Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale.
- La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche.
  La configuration des lieux-dits étant étendue, la numérotation se suit du Nord vers le Sud et d'Est en Ouest. A l'exception de la route de Rudoloc et du lieu-dit Lanhir, qui suivent une numérotation métrique.

Les propositions sont les suivantes :

- Lieu-dit Bebel : 258, 259,261, 256
- Lieu-dit Bec Lan : 56
- Lieu-dit Bel Air : 327, 329
- 14 Rue des Cerisiers
- Lieu-dit Cleusmeur : 31, 33, 35, 37, 39, 40, 41, 43, 44, 45, 46, 34
- Lieu-dit Corn Ar Mestre : 1
- Lieu-dit Creach Guennou : 44, 49, 47, 46, 55, 51, 53, 46
- Lieu-dit Creach Pont : 66, 69, 67
- Lieu-dit Croas Ourhant: 175, 177, 179, 181, 183
- Lieu-dit Dreuzic : 1
- Lieu-dit Gorre An Dreff : 66, 68, 70, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81 ; 83, 85
- Lieu-dit Keragnen : 58, 59, 60, 61,
- Lieu-dit Kerbiquet : 35, 36, 37, 38, 39, 40, 42
- Lieu-dit Kerbizien : 65, 66, 67, 68, 69, 70
- Lieu-dit Kerenez : 11, 13, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 34, 35, 36, 37, 39, 41, 43,
- Lieu-dit Kergourvez : 46, 48, 49, 50, 52, 53
- Lieu-dit Kerherm : 82, 84, 86, 87, 88, 89, 91
- Lieu-Dit Kerhornou : 1
- Lieu-dit Keriot : 32, 36, 34, 37, 39, 41
- Lieu-Dit Kerisquillien : 41, 43, 45, 47, 49, 51
- Lieu-dit Kermarguel : 318, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 329, 331, 333
- Lieu-dit Kermaviou : 25
- Lieu-dit Keroual : 78, 79, 80, 81, 82, 83, 85, 87
- Lieu-dit Kervilduff : 67, 68, 69, 70,
- Lieu-dit Kervizouarn : 38, 40, 41, 43 ; 45, 44, 53, 46, 59, 57, 51, 55, 59, 61, 49, 47, 48, 63, 65, 67, 69, 71
- Lieu-dit Keryvoas :75, 76, 77, 78, 79, 80, 82, 84
- Lieu-dit Languerch : 60, 62, 64, 66, 67, 68, 70, 71, 73, 75, 77, 78
- Lieu-dit Lanhir : 142, 159, 1055
- Lieu-dit Lanveur : 1, 2, 4, 6, 7, 9, 11
- Lieu-dit Lesquiou : 21, 23, 25
- Lieu-dit Lezerider : 70, 71, 73, 75
- Lieu-dit Le Goas : 11, 13, 15, 17, 18, 19, 19a, 20, 21, 22, 23
- Lieu-dit Louc'h An Dreff : 70, 72,
- Lieu-dit Mengaoulou : 2
- Lieu-Dit Mezavel : 11, 12, 13, 15, 17
- Lieu-dit Minternoc : 30, 32, 34
- Lieu-dit Moulin Du Pont : 30, 33, 35
- Lieu-dit Normandy : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8
- Lieu-dit Palud, 31, 33, 35, 36, 38
- Lieu-dit Pen Ar Meas : 50, 51, 52, 54, 56, 58, 60, 62, 64
- Lieu-dit Pellan : 2
- Lieu-dit Penker : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 ,11, 12, 13, 14, 15, 16 ,17, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 30, 32
- Lieu-dit Perzel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8
- Lieu-dit Plas Ar Saout : 52

- Lieu-dit Pontic : 1, 2, 3
- Lieu-dit Poulallec : 1, 2, 4, 6, 8, 10, 11, 12, 14
- Lieu-dit Prat Guiny : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8
- Lieu-dit Quelorn : 32, 40, 42, 44, 46
- Lieu-dit Ravenach : 1
- Lieu-dit Rohou : 1, 2, 3, 4, 6 , 8, 9
- Lieu-dit Roslan : 62, 64, 66
- Lieu-Dit Rudoloc : 2, 4, 6
- Route de Rudoloc : 66, 68, 134, 220, 300, 540, 545, 550, 688, 690, 705, 723, 736, 780, 825, 875, 885, 1005, 1011, 1090, 1222, 1227, 1270, 1450, 1452, 1472, 1475, 1574, 1640
- Lieu-dit Ruguic : 1, 2, 3, 4, 5, 7
- Lieu-dit Rumiqueal : 11
- Lieu-dit Saint Egarec : 1
- Lieu-dit Saint Sauveur : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 , 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21
- 10 Rue du Trechou
- Lieu-dit Treguennoc : 1, 2
- Lieu-Dit Tromelin : 315, 316

Chaque propriétaire sera informé de la numérotation de son habitation et devra procéder à sa matérialisation par l'apposition d'une plaque, selon les conditions définies par arrêté municipal.
Les frais de premier établissement ou de renouvellement pour cause de changement de série du numérotage sont à la charge de la Commune. Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge du propriétaire.

G. MITCHOVITCH dit que le Conseil Municipal a déjà effectué un grand travail de dénomination des voies il y a quelques temps et qu'il s'agit désormais de procéder à de la numérotation. Il ajoute qu'il pensait que certains de ces lieux-dits étaient déjà numérotés. Il cite l'exemple de Kérénez, qui semble être en réalité la rue de la Côte des Légendes.

Monsieur Le Maire répond que oui, il s'agit d'une numérotation et non d'une dénomination. Concernant le lieu-dit Kérénez, il précise que de nombreuses maisons y sont encore rattachées et qu'elles ne font donc pas partie de la rue de la Côte des Légendes même si certaines sont proches, notamment celles à proximité du supermarché Casino.

G. MITCHOVITCH demande si ce travail de numérotation conduit à renoncer un jour à procéder à une dénomination par rues.

K. LOAËC répond que non et précise que la situation est différente puisqu'il s'agit de lieux-dits, souvent éclatés et non rattachés au centre bourg.

A. BERTIN dit que certaines propositions sont surprenantes, notamment pour le lieu-dit Saint-Egarec qui a déjà fait l'objet d'une numérotation.

Monsieur Le Maire précise qu'il y a une distinction à faire entre le travail réalisé pour le centre bourg et les lieux-dits. Il ajoute que le travail qui a été réalisé était rendu nécessaire et que toute information complémentaire relative aux propositions effectuées ce jour peut être apportée. Il ajoute qu'il sera procédé à des vérifications complémentaires au besoin avant que les propositions ne soient entérinées par arrêté. Il précise qu'il s'agit ce jour d'une simple communication d'informations.

E. GUEZENOC confirme le fait que la poursuite de numérotation des lieux-dits est indispensable, notamment pour faciliter l'accès des secours et autres services.

G. MITCHOVITCH demande si les plaques seront fournies aux habitants afin de garantir une charte graphique unique.

Monsieur Le Maire confirme.

M-L. CORNOU indique que certaines propositions font l'objet d'une mauvaise orthographe en breton.

Monsieur Le Maire répond que les noms de lieux-dits découlent des noms officiels inscrits notamment au cadastre, à partir duquel le travail de numérotation a été réalisé.

G. LOËC dit qu'il est complexe de procéder à la numérotation et que les données ainsi établies à partir du cadastre feront l'objet d'un recoupage avec la réalité du terrain.

En l'absence d'observation complémentaire, le Conseil Municipal prend acte de la communication des informations relatives à la poursuite de la numérotation des lieux-dits communaux.

17) QUESTIONS DIVERSES

Mise en place des décorations de Noël réalisées par le CMJ – Appel à volontaires

Monsieur Le Maire dit que l'installation des décorations de Noël réalisées par le CMJ est prévue le samedi 03 décembre 2022 à partir de 10h00 et lance un appel aux élus volontaires.

****

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'observation complémentaire, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h45.

****

Procès-verbal valant compte rendu du Conseil Municipal de la Commune de Kerlouan, séance du 01 décembre 2022, établi à Kerlouan, le 07 décembre 2022.

Le Maire,
Christian COLLIOU

Le secrétaire de séance,
Eric GUEZENOC